



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/085 - AUBERGE DE LA CLOUERE : POINT FINANCIER

vu la délibération 2015/082 du 25 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dernière réunion du conseil, la situation financière de l'Auberge n'a pas changé. Face au comportement de M. AGUILAR qui reste dans une situation de statu quo, M. le Maire informe qu'il est inenvisageable de perdre le montant des loyers.

M. le Maire indique la nécessité de se conformer aux conditions prévues par le bail commercial liant M. AGUILAR à la Commune de Château-Larcher.

CONSIDERANT qu'aucun versement de la dette n'a été effectué par M. Patrick AGUILAR, depuis sa dernière rencontre avec le conseil municipal en date du 23 novembre 2015,

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite que le bail soit respecté,

Il est proposé à l'assemblée de mettre en place la procédure suivante :

- Réclamer à M. AGUILAR le versement de la dette au 31 décembre 2015, à défaut un plan d'apurement signé avec calendrier des versements et un versement d'un loyer avant le 31 décembre 2015,
- En cas de non-respect, d'exiger en accord avec la Trésorerie de Vivonne et la Chambre de Commerce de la Vienne, le solde des impayés.

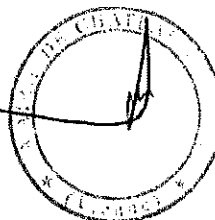
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer la procédure énumérée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1158-DE
Regu le 22/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/086 - APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE SORTIE DU SMAC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-D2/B1-035 en date du 2 septembre 2015 portant retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement du Clain (SMAC) des communes de ASLONNES, CHATEAU-LARCHER, ITEUIL, LES ROCHES PREMARIE ANDILLE, VIVONNE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

Vu la délibération 15.29 du comité syndical du SMAC du 26 novembre dernier définissant les conditions financières et patrimoniales de retrait du Conseil Départemental et des communes de Vivonne, Château-Larcher, Aslonnes, Iteuil et Les Roches Prémarie Andillé ;

Vu l'adhésion des communes de ITEUIL, LES ROCHES PREMARIE ANDILLE, VIVONNE au Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère au 30 décembre 2015 ;

Vu l'adhésion existante des communes de ASLONNES et CHATEAU LARCHER au Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère (SMAVC) ;

CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales de retrait des collectivités sont déterminées par délibérations concordantes entre les différentes parties ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, DECIDE QUE :

Article 1er : la répartition de la trésorerie du SMAC constatée à l'issue de l'approbation du compte administratif 2015 selon une clé de répartition prenant en compte notamment les critères de contribution des membres, fixe à 0.83 % la part de l'excédent 2015 du SMAC qui sera reversée à la commune de Château-Larcher.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée :

- au SMAC
- au comptable

AR PREFECTURE

086-21860858-20151216-BT_151216_1200-DE
Reçu le 22/12/2015

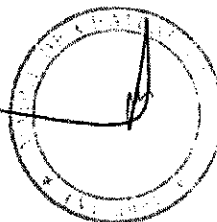
à Mme le Préfet de la Vienne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac - BP 541, 86020 Poitiers Cedex — greffe.ta-poitiers@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1200-DE
Regu le 22/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Étaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/087 - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de la dernière réunion du 25 novembre dernier, le conseil municipal a opté pour rester avec le fournisseur actuel c'est-à-dire « Jeapi DESK CENTRE ».

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de changer le photocopieur N&B de l'école qui arrive en fin de contrat le 31/12/2015. Il ajoute que le photocopieur multifonctions SHARP 2600 N de la mairie va être transféré à l'école et qu'un SHARP 2614 sera installé en mairie.

Le Maire énumère les caractéristiques financières suivantes :

Le loyer des 2 photocopieurs s'élèvera à 137 € / mois au lieu de 110 € aujourd'hui.

Le coût de la page N&B s'élèvera à 0.0049 € pour l'école et 0.00340 € pour la mairie au lieu de 0.00847 € à l'école et 0.00772 € pour la mairie, actuellement,

Enfin le coût de la couleur s'élèvera à 0.049 € pour l'école à 0.0340 € pour la mairie au lieu de 0.07715 € aujourd'hui.

M. le Maire précise qu'une révision du photocopieur de la mairie est nécessaire avant le transfert vers l'école.

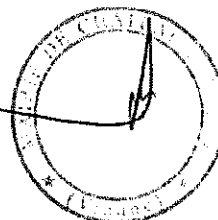
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de renouvellement des photocopieurs proposée par Jeapi Desk Centre
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1204-DE
Regu le 22/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAUD, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/088 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que suite aux différents dons effectués à l'association des Amis du Patrimoine, depuis sa création, il convient d'établir une convention entre la commune de Château-Larcher et l'Association des Amis du Patrimoine. Cette convention a pour but de clarifier les conditions de propriété des biens matériels appartenant à l'association envers la collectivité, et ce, en accord avec les services de la Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC), service archéologie.

M. le Maire ajoute que l'inventaire des biens est listé dans ladite convention jointe en annexe.

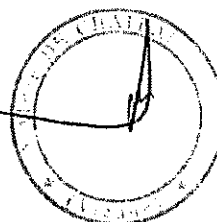
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention de principe entre la commune de Château-Larcher et l'Association des Amis du Patrimoine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1205-DE
Reçu le 22/12/2015



LES AMIS DU PATRIMOINE



CONVENTION

Entre :

- La Commune, représentée par M. le Maire Francis Gargouil,
- et l'Association bénéficiaire dénommée : Association « Les Amis du Patrimoine de Château-Larcher », dont le siège est sis à la Mairie de Château-Larcher, qui a pour objectifs :

1. Rassembler tous ceux qui s'intéressent à l'histoire locale et sensibiliser à la sauvegarde du site castral et du bourg médiéval,
2. Promouvoir et mettre en valeur l'ensemble du patrimoine architectural, faunistique, floristique et ethnographique de la commune et des communes avoisinantes.

et pour moyens :

1. Réaliser des expositions,
2. Organiser des conférences,
3. Dresser l'inventaire du patrimoine,
4. Publier des articles historiques,
5. Collecter photographies, documents écrits, objets en rapport avec l'histoire locale,
6. Organiser des chantiers-jeunes.

Représentée par son président, Philippe Blonde.

Vu la délibération du Conseil Municipal du : 16 décembre 2015

Article 1 : Objet.

Suite aux dons présents et à venir faits à l'association les Amis du Patrimoine, cette convention a pour but de clarifier les conditions de la propriété des biens matériels de l'Association les AdP** envers la commune de Château-Larcher, en accord avec les services de Direction Départementale des Affaires Culturelles (DRAC), service de l'Archéologie, et d'assurer la conservation de ces biens dans la commune de Château-Larcher.

Article 2 : Inventaire.

L'association Les AdP**, par la présente convention, énumère ses biens, acquis ou donnés depuis sa fondation en 2003, notamment :

- ♦ 18 dessins d'étude de Henri Foreau, artiste peintre de Château-Larcher, estimés à ce jour à 6 000 € et assurés pour cette valeur par les ADP.
- ♦ Don Guillard* composé de deux tableaux et d'un porte-cierge.
- ♦ Don Faugère* composé de deux tableaux.
- ♦ Don Godec* constitué d'objets archéologiques découverts au lieu-dit Baptresse.
- ♦ Don Lex* constitué d'archives écrites personnelles sur l'histoire de Château-Larcher, de photographies, et d'objets archéologiques provenant des fouilles du site castral, de fragments lapidaires provenant de ce site, du bourg d'Ecrouzilles, de Baptresse, de plans topographiques et relevés divers sur la commune, d'un nombre important de plaques de verre issues des collections familiales, d'une collection de la revue « Archéologia », de bulletins de la société des Antiquaires de

1

AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1205-DE
Reçu le 22/12/2015

l'Ouest, que ces biens aient été soit trouvés, soit achetés par M. Jérôme Lex, ou donnés par des tiers à ce dernier.

♦ Don Philippe Blonde* concernant ses recherches personnelles et archives sur Château-Larcher, plus un tableau peint sur bois (la cône XIX^e siècle) dans la chapelle de l'hospice, plus une Vierge à l'Enfant (moulage en plâtre, déposé à l'église de Baptresse).

♦ Tous les objets archéologiques découverts lors des chantiers de jeunes*

♦ Don Gueraud* constitué d'une collection d'armes, uniformes, revues, livres sur les guerres coloniales

♦ Don Berger* comprenant un vase ainsi que des cartes postales anciennes

♦ Tous les biens acquis ou donnés à l'association des AdP** postérieurement à la signature de cette convention, et qui feront l'objet d'un inventaire détaillé*.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune de Château-Larcher en acceptant la responsabilité de maintenir les biens de l'association les AdP** dans la commune s'engage à :

- ne vendre ou donner aucun objet

- à reconnaître que l'association les AdP** conjointement avec la commune et les services compétents sont seuls à pouvoir décider de l'utilisation de ces biens (publications, études, analyses et expositions, etc...)

- à accepter que Philippe Blonde (en tant que président des AdP**) soit le conservateur des biens de l'association en accord avec le service archéologique de la DRAC

- à accepter qu'en cas de démission, maladie, ou décès de ce dernier, la continuité de la charge de conservateur soit assurée par M. Le Maire, en attendant la nouvelle nomination d'un conservateur, membre des AdP** et dont la candidature sera validée par le représentant du Service Archéologique de la DRAC.

- à mettre à la disposition des AdP**, une pièce chauffée et sécurisée pour y entreposer les objets fragiles, ainsi qu'un local pour la mise en valeur de la collection (exposition des objets au public).

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- ne vendre ou donner aucun objet,

- faire assurer l'ensemble des objets,

- en assurer la sauvegarde,

- en assurer la mise en valeur,

- à avertir la mairie et les services compétents en cas de maladie, démission, exclusion ou décès du conservateur des biens de l'association, afin d'assurer sa succession. Son successeur sera élu par le Conseil d'Administration de l'Association les AdP**, avec accord du Service archéologique de la D.R.A.C.

Article 5 : Consultation des documents

Les documents pourront être consultés sur place, après avoir pris rendez-vous auprès des AdP**.

Article 6 : Prêt et publication de documents

La décision de prêter des documents sera prise par le Conseil d'Administration de l'Association.

Une liste des documents prêtés sera dressée, et le temps du prêt sera précisé.

Une autorisation du Conseil d'Administration sera également nécessaire pour une publication éventuelle de documents.

Article 7 : Restauration.

Toute restauration jugée indispensable par le Conseil d'Administration de l'Association fera l'objet d'une demande écrite à la Municipalité, demande étudiée en concertation avec la commune et les services de la DRAC.

Article 8 : Maintien dans la commune.

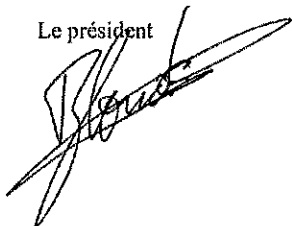
Tous objets et documents appartenant à l'Association les AdP** doivent impérativement demeurer dans la commune de Château-Larcher.

Article 9 : Révision.

Une révision est prévue tous les cinq ans, à la date anniversaire de la signature de la convention initiale.

Fait à château Larcher le : *21 Dec 2015* en deux exemplaires.

Le président



La secrétaire des amis du Patrimoine



Mr le Maire

F. GAR-Gauil



L'adjoint en charge du dossier



* : Voir fiches inventaires (à venir et co-signées)

** : Amis du patrimoine de Château Larcher



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/089 - PROGRAMMATION DE LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du comité de pilotage Trame Verte et Bleue en date du 08/12/2015

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée au travers plusieurs actions visant à respecter la nature et notamment par :

- La signature de la charte Terre Saine
- La mise en place de l'éco-pâturage
- La mise en place de la tonte différenciée sur le site du Val de Clouère
- La réalisation de plantations d'arbres et arbustes en partenariat avec l'association Prom'Haies
- La sensibilisation des enfants de l'école sur la biodiversité

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) missionnée par la Région Poitou-Charentes a pour but d'accompagner techniquement la commune et de mettre en place le Plan d'Action Communal (PAC), et ce, avant le 15 septembre 2016.

Afin de faire connaître ce projet aux administrés, le comité de pilotage prévoit 2 réunions publiques (mars et juin 2016) permettant ainsi de présenter ce PAC, mais aussi une découverte de la commune le 26 janvier prochain à 9 h.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le calendrier de mise en place ainsi défini

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

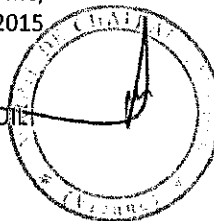
- D'accepter le calendrier de programmation de la mise en place de la Trame Verte et Bleue

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1207-DE
Reçu le 22/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/090 – CLOTURE DE LA REGIE SALLE DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 30 juillet 2008 autorisant la création de la régie de recettes « Salle des fêtes » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 05/12/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la Salle des Fêtes

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès la publication de la présente délibération

Article 5 – que l'adjoint administratif et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

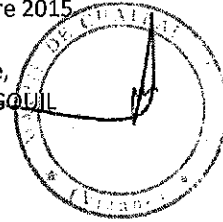
AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1209-DE
Regu le 22/12/2015

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1209-DE
Regu le 22/12/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD

Pouvoir(s) : de Stéphanie LEOBET à Nathalie JARRY-SARTOU

De Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2015/091 – OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

- **Budget Commune :**

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
7391172/040	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants – Chapitre 040		+ 99.00 €
73111/73	Contributions directes – Taxes Foncières et Habitation – Chapitre 73	+ 99.00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces ouvertures de crédits.

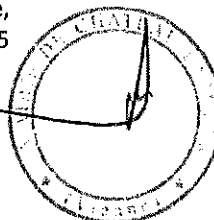
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

D'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2015

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20151216-BT_151216_1210-DE
Regu le 22/12/2015